

AVIS

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire relative au projet de création d'une troisième voie au terminus de la gare de Brignoud sur le territoire de la commune de Villard-Bonnot

Il sera procédé du mardi 2 mai 2023 (ouverture à 9 h 00) au mercredi 17 mai inclus (clôture à 17 h 00), soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les parcelles et les propriétaires dans le cadre du périmètre déclaré d'utilité publique le 24 août 2009 par arrêté préfectoral n°2009-07159 et pour lesquelles aucun accord amiable n'a été trouvé à ce jour ; Madame Anne MITAULT, juriste, retraitée, est désignée en tant que commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête comprenant les plans et les états parcellaires, et un registre seront déposés en mairie du mardi 2 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, soit pendant 16 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ci-dessous précisés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie de Villard-Bonnot, siège de l'enquête (Madame le commissaire-enquêteur - Enquête parcellaire axe ferroviaire Sillon Alpin sud - 20, boulevard Jules Ferry 38190 Villard-Bonnot). Le commissaire-enquêteur les annexera au registre après les avoir visés. Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et heures d'ouverture des mairies au public
Mairie de Villard-Bonnot : - les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi : 09h00 à 12h00.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public sur le projet considéré en mairie de Villard-Bonnot aux jours et heures suivants :
* le mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 11h00,
* le samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 12h00,
* le mercredi 17 mai 2023 de 15h00 à 17h00.
À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra son procès verbal et son avis motivé au préfet de l'Isère, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public dans la mairie précitée, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :
* la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ». Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

352061200

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique relative au projet de requalification du centre-ville de Tignieu-Jamezieu portant sur la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Tignieu-Jamezieu, du lundi 15 mai 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 31 mai 2023 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération, dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Tignieu-Jamezieu. Ce projet est porté par la mairie de Tignieu-Jamezieu. Ce projet délimité sur 1,7 hectare consiste en la création d'un espace public devant la mairie de Tignieu-Jamezieu. Il vise plus particulièrement à dynamiser le commerce de proximité et les services, relier les pôles d'activités du centre-ville et intégrer l'opération dans le tissu urbain. A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que la cessibilité relative à l'opération. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire de cette enquête : M. Michel PUECH, consultant en environnement retraité. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant de cette enquête : M. Xavier RHONE, directeur ingénierie projets SNCF Réseau retraité. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Tignieu-Jamezieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr). Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie précitée aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Tignieu-Jamezieu, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur Michel PUECH, commissaire enquêteur Enquête publique - projet de requalification du centre-ville de Tignieu-Jamezieu Mairie de Tignieu-Jamezieu 10, place de la mairie 38230 Tignieu-Jamezieu et par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-centreville-tignieu@isere.gouv.fr Le public pourra déposer ses observations sur l'adresse électronique précitée (pref-centreville-tignieu@isere.gouv.fr). Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes : Mairie de Tignieu-Jamezieu Mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 11h00 Mercredi 23 mai 2023 de 16h30 à 18h30 Mercredi 31 mai 2023 de 15h00 à 17h00 L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Mairie de Tignieu-Jamezieu (Direction des projets) - 10, place de la mairie - 38230 Tignieu-Jamezieu Personne chargée du suivi du projet : M. Bruno TSCHUDI, joignable à l'adresse électronique suivante : directeur-projets@tignieu-jamezieu.fr, et à la ligne téléphonique suivante : 04 78 32 23 59. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique, 12 place de Verdun CS71046 - 38021 Grenoble cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Tignieu-Jamezieu ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr). Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation

des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

352864400

Plan local d'urbanisme



Commune de
Montbonnot-Saint-Martin

Avis d'enquête publique
Enquête publique portant sur la modification
n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté N°2023/AR/004 du 26 avril 2023, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montbonnot - Saint-Martin. A cet effet, Monsieur Jacky ROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :
- Modification de l'OAP du Tartaix pour intégration du projet d'extension du site de l'école du Tartaix
- Suppression de périmètres d'OAP pour des projets réalisés et bascule d'un zonage AU en U
- Modification en zone UJ sur la question des commerces (mise en compatibilité avec le SCoT), et concernant les règles de stationnements
- Corrections d'erreurs matérielles liées à la Modification n°2 : reprise du règlement écrit de la zone UBepa1 et corrections liées aux règles pour les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Modification de zonage sur le centre-bourg pour intégrer un projet de maison médicale (bascule de UCa en UA),
- Intégration à titre informatif sur la partie Sud du territoire de la trame des zones humides (inventaire Avenir),
- Toilettage des emplacements réservés en lien avec les projets réalisés sur les OAP et en lien avec la refonte des projets autour des écoles.
L'enquête se déroulera à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin, Allée du Parc de Miribel 38330 Montbonnot-Saint-Martin, durant 15 jours, du **Lundi 22 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus**.
Le dossier sera consultable :
- Sur support papier, ou sur un poste informatique, en mairie de Montbonnot-Saint-Martin (service urbanisme), aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
- les lundis, mardis, mercredis, jeudis : 8h30-12h et 13h30-17h30
- les vendredis : 8h30-12h et 13h30-16h30
- Sur le site internet de la commune : www.montbonnot.fr
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
- Par courrier : Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, à l'attention de Monsieur Jacky ROY commissaire enquêteur - BP 14 - 38333 MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN cedex.
- Par mail : modificationduplu@montbonnot.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et heures suivantes :
- **Lundi 22 mai 2023 de 13h30 à 17h30**
- **Jeudi 1^{er} juin 2023 de 8h30 à 12h**
- **Lundi 5 juin 2023 de 13h30 à 17h30**
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront dès réception en mairie tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.montbonnot.fr
Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin. Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans la note explicative. La présente procédure n'est pas susceptible de générer des effets cumulés négatifs sur l'environnement. Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour avis conforme, en application des dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale indique dans son avis n°2023-ARA-AC-3007 du 11 avril 2023 que la procédure de modification n°3 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Après délibération en date du 25 avril 2023, le conseil municipal de Montbonnot-Saint-Martin a décidé de poursuivre la procédure de modification n°3 du PLU, sans évaluation environnementale préalable, conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique. Toute personne peut demander des informations à M. Dominique BONNET, Maire de Montbonnot-Saint-Martin et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

353559200